

Rétrospective en **procédure administrative et fédérale** | 2025

Tobias Sievert

Janvier 2025 | Décembre 2025

ATF 150 I 174

La décision de mise des frais de procédure à charge du mandataire

La décision par laquelle une autorité judiciaire met à charge du mandataire, dans le cadre d'un arrêt de renvoi, les frais de procédure constitue une décision finale au sens de l'[art. 90 LTF](#). L'[art. 29 al. 2 Cst.](#) garantit le droit au justiciable de s'exprimer avant le prononcé d'une décision lorsque l'autorité se fonde sur des points de fait ou de droit que le justiciable ne pouvait, de bonne foi, anticiper. Tel est notamment le cas lorsque l'autorité entend mettre les frais de procédure à charge du mandataire (SPf). www.lawinside.ch/1543/

TF, 16.01.2025, 1C_426/2024

L'intérêt de tiers à contester une mesure administrative

Le préjudice découlant de l'inexécution d'obligations contractuelles constitue un intérêt de fait, de nature économique, insuffisant à fonder un intérêt digne de protection de tiers à demander l'annulation d'une décision administrative (SPf). www.lawinside.ch/1551/

TF, 15.01.2025, 2C_1007/2022

L'atteinte à des droits et obligations du fait d'une ordonnance administrative

Une ordonnance ou pratique administrative ne porte atteinte à des droits et obligations au sens de l'[art. 25a PA](#) que si elle affecte la situation individuelle du justiciable avec un certain niveau de gravité. Un désavantage potentiel ou négligeable demeure insuffisant à cet égard (SPf). www.lawinside.ch/1553/

ATF 151 II 625

Le début du délai de recours en cas de notification à une partie et à son-sa représentant-e juridique

En cas de notification d'une décision tant au-à la destinataire qu'à son-sa représentant-e juridique, le délai de recours ne commence à courir qu'avec la notification régulière au-à la représentant-e juridique (CdS). www.lawinside.ch/1568/

ATF 151 II 630

Le sort des procédures d'assistance administrative internationale en matière fiscale envers la Russie

En assistance administrative internationale en matière fiscale, la Fédération de Russie n'offre plus les garanties de respect de l'ordre public et du principe de spécialité depuis son agression de l'Ukraine. Il sied donc de rejeter les demandes d'assistance russes et de ne

pas les suspendre, afin de respecter les principes de célérité et de diligence (ALa/EJG). www.lawinside.ch/1574/

ATF 151 I 293

Le droit à un acte attaquable en matière de protection consulaire

Dans les cas où la vie ou l'intégrité physique de la personne concernée sont menacées (art. 43 al. 3 LSEtr), il peut exceptionnellement exister un droit à la protection consulaire qui, sinon, ne devrait pas être accordée sur la base de l'art. 43 al. 1 et 2 LSEtr. En ne traitant pas la demande du requérant, qui avait droit à un acte attaquable en matière de protection consulaire, le DFAE a commis un déni de justice (art. 29 Cst.) (CdS). www.lawinside.ch/1576/

ATF 151 II 687

La méthode de calcul des coûts de l'électricité (art. 22 al. 2 let. a LApEI)

L'EICom peut se fonder sur les coûts reportés dans la dernière comptabilité analytique disponible pour juger de la légalité des tarifs de l'électricité de l'année en cours (principe de l'année de référence), sans qu'il en résulte de violation de l'art. 22 al. 2 let. a LApEI (ALa). www.lawinside.ch/1578/

TF, 25.03.2025, 2C_39/2025

La qualification d'un courrier en tant que décision constatatoire

Un courrier par lequel l'administration indique à des entreprises qu'elles sont soumises à une obligation de demande d'autorisation pour exercer leur activité constitue une décision constatatoire pouvant faire l'objet d'un recours (SPf). www.lawinside.ch/1582/

TF, 19.05.2025, 6B_432/2024

100 ans après : la violation du droit d'être entendu ne fonde plus d'intérêt à recourir

Lorsqu'un recourant invoque une violation du droit d'être entendu sans prendre de conclusions sur le fond du litige, il doit démontrer que la violation en question a impacté matériellement la décision attaquée. Si ces conditions ne sont pas remplies, le recourant ne dispose d'aucun intérêt à recourir, y compris lorsque l'autorité inférieure a effectivement violé son droit d'être entendu (SPf). www.lawinside.ch/1608/

TF, 19.05.2025, 2D_14/2024*

La protection judiciaire des tiers face aux contrats conclus par des autorités publiques : l'injonction tendant à la résiliation du contrat

L'art. 58 al. 2 AIMP n'est applicable que lorsqu'un contrat de marché public a été conclu durant une procédure de recours dépourvue d'effet suspensif. Lorsque tel n'est pas le cas, les tribunaux administratifs peuvent constater la nullité du contrat de marché public. Subsidiairement, si les conditions de la nullité ne sont pas réalisées, les tribunaux administratifs peuvent octroyer une injonction contraignant le pouvoir adjudicateur à résilier ou modifier le contrat de marché public (SPf). www.lawinside.ch/1610/

TF, 21.07.25, 7B_45/2022

L'exploitabilité des moyens de preuve obtenus du fait d'une obligation de collaborer lors d'une procédure pénale subséquente

Des moyens de preuve fournis par un justiciable lors d'une procédure administrative, dans le cadre de son obligation de collaborer, sont inexploitablement lors d'une procédure pénale subséquente si ce dernier n'a pas été informé de son droit de ne pas s'auto-incriminer (SPf). www.lawinside.ch/1617/

TF, 22.10.2025, 5A_78/2025*

La qualité pour recourir au Tribunal fédéral de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations

En tant qu'unité rattachée à l'administration centrale, l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF) est dépourvue de personnalité juridique et n'a pas la qualité pour recourir au TF ([art. 76 al. 1 LTF](#)). Elle ne peut pas non plus se prévaloir de [l'art. 76 al. 2 LTF](#), en l'absence de disposition de droit fédéral ou de délégation du chef du département lui conférant la qualité pour recourir au TF (NM). www.lawinside.ch/1652/

ATF 151 III 475

La révision d'un arrêt du Tribunal fédéral fondée sur l'apparence de partialité d'un juge des brevets

Le simple fait qu'un juge dépose une demande de brevet pour un partenaire commercial d'une partie n'est pas suffisant pour établir une apparence objective de partialité. Il ne s'agit donc pas d'un fait pertinent au sens de [l'art. 123 al. 2 let. a LTF](#) susceptible de conduire à la révision de l'arrêt (JM). www.lawinside.ch/1654/

TF, 21.07.2025, 2C_332/2024*

La nullité d'une décision de levée du secret médical

Une décision de levée du secret professionnel est nulle lorsque le maître du secret n'a pas été invité à participer à la procédure et que la décision ne lui a pas été notifiée, pour autant que la nullité porte une atteinte admissible à la sécurité juridique (IB). www.lawinside.ch/1658/

Proposition de citation : TOBIAS SIEVERT, Rétrospective en procédure administrative et fédérale 2025, www.lawinside.ch/paltf25.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/paltf25.pdf